

<b>DECISION DU MAIRE</b>
<b>2023 084 AGD</b>

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 2020/077/AGD en date du 26/08/2020 relative à la signature du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de Breuillet ;

Vu la décision n° 2022/027/AGD en date du 25 février 2022 relative à l'avenant 1 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de Breuillet et concernant la modification de la valeur de l'indice de révision B1 et à la prise en charge de l'espace intergénérationnel dans le périmètre du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant relatif :

- Au changement de personne morale du titulaire du marché
- À la suppression de deux sites du périmètre du marché
- À la nouvelle formule d'indexation de la prestation de fourniture d'énergie P1 suite à la fin des tarifs réglementés de vente au 30 juin 2023
- Au remplacement de la chaudière de la salle des fêtes au lieu de celle du gymnase François Ruiz
- À la renégociation des cibles énergétiques du groupe scolaire Port Sud, du CTM et de la Mairie ;

### DECIDE

D'approuver l'avenant n° 2 avec la société IDEX ENERGIES - Parc Eiffel la Défense Nanterre Seine - Bâtiment NARVAL A - 29 Rue des Hautes Pâtures - 92000 NANTERRE.

Dit que la société IDEX ENERGIES - Parc Eiffel la Défense Nanterre Seine - Bâtiment NARVAL A - 29 Rue des Hautes Pâtures - 92000 NANTERRE est le nouveau titulaire du marché à compter du 31 mars 2023 suite à l'absorption de la société RENERCHAUF SAS.

Dit que les bâtiments Magné Petits Lutins et Magné Grands Sorciers sont supprimés du marché à compter du 30 juin 2023.

Dit que la formule d'indexation de la prestation de fourniture d'énergie P1 est revue suite à la fin des tarifs réglementés de vente au 30 juin 2023.

Dit que le remplacement de la chaudière du gymnase prévu au titre du P3 ne sera pas effectué au profit du remplacement de la chaudière de la salle des fêtes.

Dit que la cible énergétique du groupe scolaire Port Sud, du centre technique municipal et de la Mairie sont redéfinies suite au nouvel historique de consommation.

Dit que le nouveau montant annuel du contrat est décomposé de la façon suivante :

	P1	P2	P3	TOTAL
HT	103 343.39 €	30 104.00 €	21 169.13 €	154 616.52 €

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société IDEX ENERGIES

FAIT A BREUILLET, LE 19 juillet 2023



Mme le Maire,

Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 21/07/2023 à 13h57

**REÇU EN PREFECTURE**

le 21/07/2023

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-091-219101052-20230719-2023084AGD-